

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2020 N001

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

VU la demande des entreprises GRAMARI et SOBECAMAT en date du 29/01/2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, avenue de la Plage, pour l'enfouissement de ligne ENEDIS et fonçage sous départementale ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Du lundi 10 février 2020 au vendredi 11 avril 2020, la circulation de tous les véhicules empruntant l'avenue de la Plage sera réglementée.

ARTICLE 2 - La circulation sera réglementée par alternat manuel.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et assurée par les entreprises GRAMARI et SOBECAMAT.

ARTICLE 4 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINNE et tous agents chargés de la surveillance de la voie publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINNE
- Entreprise GRAMARI
- Entreprise SOBECAMAT
- Monsieur le responsable du service technique.

A EXCENEVEX, le 4 février 2020

Le Maire  
Pierre FILLON

